

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT
DU JURA

Le Président certifie que la
convocation a été affichée le :

17 mars 2023

et qu'elle a été faite le

17 mars 2023

Que le nombre des membres en
exercice est de : 48

Présents : 36

Absents suppléés : 0

Absents excusés : 12

Exécution des articles L.5212-1 à
L.5212-34 du Code Général des
Collectivités Territoriales

Délibération n°

DCC2023_03_022

Objet :

Convention financière entre la
Communauté de Communes Jura
Nord et la commune de Montmirey-
la-Ville – Remboursement des
factures d'électricité de l'année 2018
concernant l'assainissement payées à
tort par la commune de Montmirey-
la-Ville

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE

EXTRAIT

Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du Jeudi 23 mars 2023

Conseillers communautaires en exercice : 48

L'an deux mil vingt-trois, le 23 mars

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle
des fêtes de Dampierre après convocation légale, sous la
présidence de Monsieur Gérome FASSETNET.

Présents : Brans : M. Michael PERES **Courtefontaine :** M. Jean-
Noël ARNOULD **Dammartin Marpain :** M. Antony BOURCET
Dampierre : Mme Laure VALENTIN, M. Alain GOUNAND, Mme
Nathalie HONORIO, M. Anthony FALCONNET **Etrepigny :** M.
Laurent CHENU **Evans :** M. François GRESET, M. Emmanuel
BARBERET **Fraisans :** M. Sébastien HENGY, M. Dominique JOLY,
Mme Sophie NIALON **La Bretenière :** Mme Isabelle GUILLOT
Louvatange : M. Gérome FASSETNET **Montmirey-la-Ville :** M.
Eric PERTUS **Montmirey-le-Château :** M. Martin DAUNE
Mutigney : M. Eric DRUOT **Offlanges :** M. Jean-Claude
THABARD **Orchamps :** M. Régis CHOPIN, M. Nicolas JOLY, M.
Olivier DEMANDRE, Mme Lucette NAEGELLEN **Our :** M. Segundo
ALFONSO **Plumont :** M. Christophe PERRET **Ranchot :** Mme
Séverine DEVILLE, M. Gérard ROBERT **Rans :** M. Jean-Louis
MORLIER, M. Raphaël TEMPESTA **Salans :** M. Philippe
SMAGGHE, M. Yves COINCENOT **Saligney :** M. Gilbert LAVRY
Sermange : M. Michel BENESSIANO **Taxenne :** M. Ludovic
DUVERNOIS **Thervay :** M. Stéphane ECARNOT **Vitreux :** M. Alain
GOMOT

Suppléés :

Absents excusés : **Dampierre :** Mme Valérie BENDERITTER
Fraisans : M. Hubert BACOT, Mme Marie-Anne LONGY
Gendrey : Mme Lydia LUTHRINGER **La Barre :** M. Philippe
GIMBERT **Monteplain :** M. Luc BEJEAN **Orchamps :** Mme
Barbara PANOUILLOT **Ougney :** M. Cédric IVANES **Pagney :** M.
Michel GANET **Romain :** Mme Aurélie CHANCENOTTE
Rouffange : Mme Aurore PLANCON **Serre les Moulrières :** M.
Claude TERON

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude THABARD

Procurations de vote :

Mandants : M. Hubert BACOT (FRAISANS), Mme Marie-Anne
LONGY (FRAISANS), Mme Aurélie CHANCENOTTE (ROMAIN), M.
Cédric IVANES (OUGNEY), M. Michel GANET (PAGNEY)

Mandataires : M. Dominique JOLY (FRAISANS), M. Sébastien
HENGY (FRAISANS), Mme Isabelle GUILLOT (LA BRETENIERE),
M. Stéphane ECARNOT (THERVAY), M. Gilbert LAVRY
(SALIGNEY)

*Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h40 et le
Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.*

CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JURA NORD ET LA COMMUNE DE MONTMIREY-LA-VILLE

Remboursement des factures d'électricité de l'année 2018 concernant l'assainissement payées à tort par la commune de Montmirey-la-Ville

La Communauté de Communes Jura Nord a pris la compétence « assainissement collectif » à compter du 1^{er} janvier 2018.

Or, la commune de Montmirey-la-Ville s'est aperçue qu'elle avait payé à tort en 2018 quelques factures concernant l'électricité relatives à l'assainissement.

Il convient donc de mettre en place une convention financière entre la Communauté de Communes Jura Nord et la commune de Montmirey-la-Ville afin de pouvoir rembourser la commune.

Le projet de convention est joint en annexe.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

- **se prononce favorablement sur la mise en place de la convention financière entre la Communauté de Communes Jura Nord et la commune de Montmirey-la-Ville ;**
- **accepte les termes de ladite convention ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier ;**
- **autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon fonctionnement de ce dossier.**

Pour extrait conforme,
Le Président,
Gérome FASSET



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

CONVENTION FINANCIERE RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES FACTURES D'ELECTRICITE CONCERNANT LA STATION D'EPURATION PAYEES A TORT PAR LA COMMUNE DE MONTMIREY-LA-VILLE

Entre

La Communauté de Communes Jura Nord
1 rue du Tissage
39700 DAMPIERRE

Représentée par son Président, Gérôme FASSET, Ci-après dénommée « LA CCJN »

D'une part ;

Et

La commune de Montmirey-la-Ville,
Place de la Marie
39290 MONTMIREY-LA-VILLE

Représentée par son Maire, Eric PERTUS Ci-après dénommée « LA COMMUNE »

D'autre part :

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 - OBJET

Cette convention financière a pour but de permettre le remboursement à la commune de Montmirey-la-Ville des factures d'électricité relatives à la station d'épuration qui ont été payées à tort par la commune en 2018.

Article 2 – DUREE DE LA CONVENTION FINANCIERE

Cette convention est conclue pour la durée de la prestation à compter de sa signature.

Article 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES

1. *Les obligations de LA CCJN*

LA COLLECTIVITE s'engage à la bonne exécution de la prestation pour ce qui la concerne.

2. *Les obligations de LA COMMUNE*

LA COMMUNE s'engage à la bonne exécution des prestations pour ce qui la concerne.



Article 4 – PAIEMENT DE LA PRESTATION

Le paiement de la prestation se fera DES SIGNATURE DE LADITE CONVENTION et dès réception du titre de recettes de LA COMMUNE à LA CCJN.

LA CCJN s'engage à payer, dès réception du titre de recettes, le montant correspondant à toutes les factures.

Les factures concernées sont jointes à la présente convention.

ARTICLE 5 – CONTENTIEUX

A l'occasion de toute contestation ou tout litige relatif à cette convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable.

A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

PROJET

Fait à Dampierre,
Le

Le Maire,
Eric PERTUS

Le Président,
Gérôme FASSENET